



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

**Arrêté n°DCPPAT 2023 – 0214 du 26 OCT. 2023**

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Consultation du public relative au projet d'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur sept zones identifiées par le Syndicat de valorisation des ordures ménagères – Loir et Sarthe (SYVALORM)**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1 ;

**VU** la demande de renouvellement de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur les sept zones identifiées suivantes pour une durée de 57 mois avec une fin programmée au 30 septembre 2028 :

- Zone 1 : La Ferté-Bernard-Cherré-Au, mais la commune de La Ferté-Bernard reste à une collecte hebdomadaire (C1), la demande ne concernera donc que la partie Cherré-Au,
- Zone 2 : Saint-Mars-la-Brière,
- Zone 3 : Savigné-l'Évêque,
- Zone 4 : Connerré-Duneau,
- Zone 5 : Saint-Calais-Conflans-sur-Anille,
- Zone 6 : Bessé-sur-Braye-Bonneveau,
- Zone 7 : Vibraye.

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le projet d'arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur les sept zones identifiées suivantes par le Syndicat de valorisation des ordures ménagères – Loir et Sarthe (SYVALORM) ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du vendredi 27 octobre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 :

- Zone 1 : La Ferté-Bernard-Cherré-Au, mais la commune de La Ferté-Bernard reste à une collecte hebdomadaire (C1), la demande ne concernera donc que la partie Cherré-Au,
- Zone 2 : Saint-Mars-la-Brière,
- Zone 3 : Savigné-l'Évêque,
- Zone 4 : Connerré-Duneau,
- Zone 5 : Saint-Calais-Conflans-sur-Anille,
- Zone 6 : Bessé-sur-Braye-Bonneveau,
- Zone 7 : Vibraye.

**Article 2 :** Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le site des services de l'État en Sarthe – [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – raccourci « vous accompagner – consultations et enquêtes publiques – Autres départements – Dossiers 2023 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur les sites des services de l'État en Sarthe (cf adresse ci-dessus) et en Loir-et-Cher – [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – rubriques « Publications / publications légales / participation du public / Consultations 2023 »

Le public pourra formuler ses observations, par voie électronique, **uniquement**, sur le site des services de l'État en Sarthe, raccourci « vous accompagner – consultations et enquêtes publiques – Autres départements – Dossiers 2023 » ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis aux signatures du Préfet de la Sarthe et de Loir-et-Cher, après avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe et de Loir-et-Cher.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
la directrice de cabinet

  
Agathe CURY